

Annexe à l'ordre du jour

1. Approbation des comptes rendus des réunions du Conseil Municipal en date des :

1-1 : Réunion du mercredi 13 février 2019 : aucune observation n'a été formulée

1-2 : Réunion du lundi 15 avril 2019 : courrier de Mme Solange La Ganga qui souhaite une rectification. En effet, il est indiqué dans le compte rendu que M. Charton, responsable du groupe de l'opposition, a demandé le report de la réunion. Mme La Ganga précise donc qu'elle ne fait plus partie de ce groupe, qu'elle sait si nécessaire défendre ses intérêts sans tierce personne.

Les comptes rendus déjà transmis aux élus sont de nouveau consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Le courrier de Mme La Ganga est consultable de la même façon.

2. Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux – Avenant n°2.

Un avenant au marché est à passer avec la société Idex, titulaire du contrat, et a pour objet :

- l'intégration de la refacturation l'euro à l'euro des frais liés aux stockages de gaz,
- le déplacement d'un chauffe-eau dans la salle des sports,
- l'évolution de la télégestion : automates 510 vers automates 550 et prise en compte des certificats d'économie d'énergie,
- le remplacement d'une canalisation de chauffage à l'école élémentaire Jules Ferry.

L'avenant qui est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune, détaille les différents points listés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter cet avenant
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

3. Réaménagement du Centre Bourg – Restructuration de la Place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – 2ème phase – Attribution du marché de travaux – Autorisation de signature du marché.

Pour la réalisation des travaux de la 2^{ème} phase du réaménagement du centre bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS (VRD/espaces verts), réalisation qui a été validée par le Conseil Municipal le 13 février 2019, une consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée avec un avis de marché public publié au BOAMP et sur le profil d'acheteur de la commune le 17 mai 2019. La date de remise des plis

était fixée au vendredi 14 juin 2019 à 12h. Le marché n'est pas alloti et le montant des travaux estimé par la maîtrise d'œuvre est de 642 638,50 € HT.

Les critères pour le jugement des offres sont les suivants :

- 1) Valeur technique : 30 points/100
- 2) Prix des prestations : 60 points/100
- 3) Planning et délais d'exécution : 10 points/100

Deux entreprises ont déposé une offre :

- entreprises SOREVE (mandataire) – groupe Terenvi – Rue du Plouvier 59175 Templemars/ Jarbeau (cotraitants) – groupe Terenvi – Route de Strazeele 59190 Caëstre
- entreprise Pinson Paysage Nord, 182, rue Georges Brassens – Fretin 59814 Lesquin Cedex

Suite à l'analyse des plis, le classement des entreprises est le suivant :

| Entreprises | Valeur technique + planning /40 points | Prix /60 points | Total /100 points | Classement |
|---------------------|----------------------------------------|-----------------|-------------------|------------|
| SOREVE/JARBEAU | 36.50 | 55.62 | 92.12 | 2 |
| Pinson Paysage Nord | 34.00 | 60.00 | 94.00 | 1 |

Compte tenu de ce classement, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de travaux pour le réaménagement du centre bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – 2^{ème} phase – à l'entreprise Pinson Paysage Nord pour un montant de 629 977,27 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant.

Le rapport d'analyse des offres et le plan de l'aménagement sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie. Le plan d'aménagement est joint en annexe de la présente et également consultable sur le site Internet de la commune.

4. Octroi d'une subvention annuelle à l'APE de l'école Victor Hugo.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à l'APE de l'école Victor Hugo une subvention annuelle d'un montant de 300,00 €.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

| | |
|-----------------------------------------------|------------|
| 6718-020 – Autres charges exceptionnelles | + 14 410 € |
| 60632-020 – Fournitures de petits équipements | - 7 960 € |
| Total | + 6 450 € |

Recettes

| | |
|---------------------------------------------------------------|-----------|
| 7588-020 – Autres produits divers | + 1 950 € |
| 7718-020 – Autres produits exceptionnels/Opération de gestion | + 4 500 € |
| Total | + 6 450 € |

Il est précisé que pour la section de fonctionnement et pour les dépenses et recettes exceptionnelles, il s'agit du paiement ou de la perception d'indemnités résultant de contentieux. Des remboursements d'assurance suite à différents sinistres viennent aussi abonder les recettes de fonctionnement (article 7588) pour 1 950 €.

En section d'investissement, la somme de 340 € correspond à une régularisation du montant de la soulte due par la commune suite à l'acquisition de la parcelle B 893.

Pour les autres dépenses, il s'agit, essentiellement de travaux ou d'acquisitions nécessaires au bon fonctionnement des différents services, à savoir :

- à l'école Jules Ferry :
 - 1) la rénovation des sanitaires, de l'électricité et d'alarme pour un montant total de 12 000 €
 - 2) l'achat d'étagères pour la bibliothèque : 2 500 €
 - 3) l'achat d'un visiophone : 3 000 €
- à l'école Suzanne Lanoy :
 - 1) l'agencement de nouveaux sanitaires pour 31 540 €
 - 2) l'achat d'un visiophone : 3 000 €
- à l'école Victor Hugo :
 - 1) la pose d'une rembarde métallique dans la cour, sous le préau : 1 000 €
 - 2) le remplacement de la porte de la salle polyvalente : 1 500 €
 - 3) l'achat d'armoires : 2 000 €
- à la poste : la réfection du carrelage de la rampe d'accès PMR : 2 350 €
- à la mairie :
 - 1) l'acquisition de matériel informatique : 3 700 €
 - 2) l'acquisition d'étagères pour le local d'archives : 2 700 €
- à la salle des fêtes :
 - 1) l'achat d'un sèche-mains : 1 260 €
 - 2) l'achat d'un four électrique en remplacement de celui au gaz défaillant : 3 600 €

- à la salle des sports :
 - 1) l'achat de tribunes mobiles : 4 700 €
 - 2) au remplacement de deux radiateurs des vestiaires : 1 500 €
- au complexe de tennis : remplacement du système « Technnis », devenu obsolète, système servant à l'entrée sécurisée du bâtiment et à la réservation des courts : 2 500 €
- dans divers bâtiments communaux, la fourniture et la pose d'extincteurs : 1 750 €
- au stade de football :
1 290 € sont inscrits pour la réparation d'une partie de la main-courante endommagée lors de la tempête du 10 mars dernier. L'assurance dédommage la commune à hauteur de 1 150 €, somme inscrite en recettes d'investissement. Par ailleurs et également en recettes, sont inscrites les sommes de :
 - 14 000 € correspondant à la vente de terrains nus, parcelles B 3221 et B 3218p, lieudit « Le Village ». Les frais de bornage correspondant sont inscrits pour 500 € en dépenses d'investissement.
 - 50 000 € correspondant à une demande de subvention déposée auprès de la Région Hauts de France dans le cadre de l'appel à projet « redynamisation des centres villes et centres bourgs » pour les travaux de réaménagement du Centre Bourg/Restructuration des abords de la mairie et du CCAS – 2^{ème} phase.

6. Douais Agglo – Fonds de concours communautaire.

Douais Agglo a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes dans le financement d'équipements publics ou de leur amélioration. Chaque commune dispose d'une somme qu'elle peut affecter en sens.

Pour la commune, le fonds de concours 2019 a été affecté aux travaux de réaménagement du Centre Bourg – Restructuration des abords de la mairie et du CCAS -2^{ème} phase à hauteur de 30 000 € et une convention portant sur les caractéristiques techniques, comptables et financières de ce fonds est à passer avec Douais Agglo.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

7. Lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – Installation d'un système géothermique – Etude de faisabilité – Demande de subvention à l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Raimbeaucourt met en place depuis plusieurs années une politique de maîtrise de ses consommations énergétiques et, depuis 2013, adhère au Service Energie Collectivités porté par le SM SCoT du Grand Douais dans le cadre du Plan Climat. Ce service lui permet de bénéficier d'une ingénierie territoriale spécialisée en Energie.

La commune a pour projet la construction d'un centre multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau et il existe un potentiel très intéressant de géothermie pour alimenter le chauffage, voire le rafraîchissement du bâtiment. Ce dispositif, fortement accompagné par l'ADEME, concourt à développer les énergies renouvelables sur le territoire. Il permet également de diminuer les dépenses énergétiques et participe à la diminution des émissions de gaz à effet de serre de la commune.

Afin d'obtenir les éléments nécessaires aux élus pour décider d'engager l'installation d'un système géothermique, il est nécessaire d'étudier les éléments techniques, économiques et juridiques qui s'offrent à eux.

Pour cela, il est souhaitable d'engager une étude de faisabilité dans le cadre du Fonds chaleur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :

- solliciter l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur pour une subvention concernant la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique pour alimenter en chauffage, voire en rafraîchissement le futur bâtiment multi accueil avec une consultation qui sera engagée pour le recrutement d'un bureau d'étude compétent et la notification de ce marché public au prestataire retenu.
- signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

8. Conseil Départemental du Nord – Répartition du produit des amendes de police de l'année 2018 – Demandes de subventions.

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2018, il est proposé au Conseil Municipal de déposer auprès du Conseil Départemental du Nord des demandes de subventions pour :

→ En 1^{ère} priorité : la création d'un plateau surélevé – Rue du Maréchal Foch – RD8 – afin de ralentir la vitesse au niveau de l'entrée et de la sortie de l'aménagement prévu dans le cadre de la 2^{ème} phase du réaménagement du centre bourg/ Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS (Cf. plan d'aménagement - point n°3)

- Coût estimé des travaux : 16 770,00 € HT
- Taux de subvention : 75 % (plafond : 25 000 € HT)
- Subvention attendue : 12 577,00 €

→ En 2^{ème} priorité : la réalisation d'un passage piétons avec mise en accessibilité – Place Clemenceau (face à la pharmacie) – RD8

- Coût estimé des travaux : 3 920,00 € HT
- Taux de subvention : 50 % (plafond : 5 000 € HT)
- Subvention attendue : 1 960,00 €

→ En 3^{ème} priorité : l'acquisition d'un radar pédagogique pour diminuer la vitesse des véhicules sur les routes départementales traversant la commune (RD8c, RD8, RD 320 A)

- Coût estimé de l'opération : 2 080,00 € HT
- Taux de subvention : 75 % (plafond : 10 000 € HT)
- Subvention attendue : 1 560,00 €

9. Douaisis Agglo – Adoption du rapport de la commission locale des transferts des charges en date du 22 mars 2019.

La commission locale des transferts des charges s'est réunie le vendredi 22 mars 2019 afin de déterminer les transferts de charges à effectuer suite à la prise de compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) par Douaisis Agglo.

Pour mener à bien sur son territoire l'installation dans ses services de la GEMAPI, Douaisis Agglo s'est substituée à certaines de ses communes au sein du SMAHVSBE (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut).

La commission a décidé de retenir pour chacune des communes concernées, en transfert de charges et donc en déduction de l'attribution de compensation les sommes versées en 2017 au SMAHVSBE ce qui représente pour Raimbeaucourt 6 978,30 €. Pour 2018 et 2019, cette somme sera déduite de l'attribution de compensation de 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis quant à l'adoption du rapport de la commission locale des transferts des charges qui est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

10. Vente d'une parcelle de terrain propriété du CCAS – Autorisation préalable du Conseil Municipal.

Le CCAS est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section ZM 71, située à Quiéry-la-Motte lieudit « Le Fond de Sochelles » d'une superficie de 3 348 m². Lors d'une précédente réunion, les administrateurs avaient émis un avis favorable de principe à la vente à l'agriculteur exploitant.

Conformément à l'article L 2241-5 du CGCT, l'avis préalable du Conseil Municipal doit être obtenu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Conseil d'Administration du CCAS à procéder à la cession de la parcelle ZM 71, située à Quiéry La Motte lieudit « Le Fond de Sochelles », d'une superficie de 3 348 m² au profit de M. et Mme CALLENS, domiciliés, 83, rue de Quiéry 62490 Vitry en Artois, exploitants de la parcelle, pour le prix de 1 700 €, frais, en sus, à la charge de l'acquéreur.

Il est rappelé que ce terrain est grevé d'une servitude avec une convention passée avec RTE (liaison souterraine à 2x90 000 volts Esquerchin-Gavrelle 1&2) et il est précisé que le service des domaines a estimé ce bien à 4 185 €.

Cette estimation ainsi que le plan cadastral sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

11. Délégation du Conseil Municipal au maire (article L 2122-22 du CGCT).

11-1 – Droit de préemption de la commune

Depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

11-2 – Marché public selon la procédure adaptée : Rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel

Le marché pour les travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel a été attribué comme suit :

- Lot n°1 : couverture – zinguerie – isolation – plafonds :
 - entreprise BC Bâtiment – ZAC Barrois – Relais Cellule C1 – 198, rue du Bois – 59182 MONTIGNY-EN- OSTREVENT pour un montant de 119 626,70 € HT
- Lot n°2 : électricité :
 - entreprise Lefevre-Elec, 3 avenue Jean Monnet – 59111 LIEU-SAINT- AMAND pour un montant de 14 566,89 € HT

L'arrêté en date du 03 juin 2019 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

12. Questions diverses.